

L'an, deux mille vingt-cinq, le treize mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS légalement convoqué le sept mars, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD arrivé à 20h10, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoint, M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, Mme Julie POUPART arrivée à 20h37, M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LÉBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR, arrivé à 20h.

POUVOIRS : Mme Natacha CARRO a donné pouvoir à Mme Mauricette DIRR
Mme Gwendoline FELIN a donné pouvoir à M. Alexis POIDEVIN

Absents : M. Pierre AUVRET

Secrétaire de séance : M. Jacky GILLET

Nombre de conseillers : en exercice : 23, Présents : 16 ; Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2025-17- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025.

- FINANCES :

2025-18- Devis Informatique : un devis pour un nouveau serveur et un devis pour du matériel informatique est présenté pour un montant de : 13 782.20 € HT de la Société Accès Réseaux-Informatique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne son accord aux devis proposés ci-dessus.

2025-19-Autorisation crédits budgétaires avant le vote du budget – budget annexe « gestion aire de camping-cars

M. le Maire expose ce qui suit :

L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des dépenses d'investissement inscrites au BP 2024, avant l'adoption du Budget Primitif 2025.

Après cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorisent, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe gestion aire de camping-cars de l'exercice précédent, comme suit :

o Dépenses d'investissement :

- BP 2024 : 9 589.88 €
- Crédits restants : 8 709.88 €
- Crédit pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre L 1612-1CGCT : 2 177 €
- Crédit ouvert : 2 177 € (soit 24,99 %)
- 2 177 € à l'article 2188 pour le financement de l'aménagement de l'aire de camping-cars : fourniture de poteaux en bois, installation WIFI...)

**TRAVAUX : COMPTE RENDU DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES du 11 mars 2025 :
2025-20-CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET AMENAGEMENT DE
SECURITE A L'ENTREE DE SAINT-IGNEUC**

M. le Maire présente le compte rendu de la commission d'appel d'offres du 11 mars après analyse par le cabinet PLCE. 2 entreprises ont répondu pour le lot 1 et 5 entreprises pour le lot 2. La commission décide de retenir l'offre la mieux placée : lot 1 : l'entreprise EUROVIA (variante) pour un montant de 343 378 € HT et l'entreprise Nature et Paysage pour un montant de 35 240 .90 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces liées au marché de l'Entreprise EUROVIA (variante) pour un montant de **343 378 € HT** et l'entreprise Nature et Paysage pour un montant de **35 240 .90 € HT**.

**2025-21-CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENT (CODP) –
CONVENTION DE TRAVAUX SUR MANDAT (CTM) – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU
PRODUIT DES AMENDES DE POLICE**

Vu le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière et le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu la présentation des aménagements de sécurité routière au niveau du Parc d'activités des Quatre Routes et la requalification de l'aire de covoiturage départementale,

Ces aménagements se situant sur route départementale, il convient de solliciter l'accord préalable du Conseil départemental seul habilité à autoriser les interventions sur son domaine public routier, à préciser les dispositions prévues, à définir les modalités de réalisation des travaux ainsi que celles d'entretien ultérieur.

Une convention d'occupation du domaine public routier départemental établie entre le Département et la commune formalisera l'autorisation de cet aménagement et ses conditions.

Cet aménagement prévoyant la réfection de la couche de roulement de la route départementale, un concours financier du Département peut être attendu. Il est proposé de solliciter également le Département en ce sens. Une convention de travaux sur mandat établie entre le Département et la commune formalisera la participation du Département et ses conditions.

Cet aménagement concourant à la circulation et à la sécurité routière, il est éligible à une subvention au titre du produit des amendes de police. Il est proposé de solliciter le Département en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve le projet d'aménagement ;
- autorise le maire à signer avec le Département la convention d'occupation du domaine public routier départemental ;
- autorise le maire à signer avec le Département la convention de travaux sur mandat ;
- autorise le maire à solliciter du Département une subvention au titre des amendes de police.

**2025-22-CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET AMENAGEMENT
PAYSAGER AU LOTISSEMENT DE BOUTARD**

M. le Maire présente le compte rendu de la commission d'appel d'offres du 11 mars après analyse par le cabinet Quarta. 2 entreprises ont répondu et la commission décide de retenir l'offre la mieux placée : l'entreprise COLAS pour un montant de 295 052.10 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise M. le Maire à signer toutes les pièces liées au marché de l'Entreprise COLAS pour un montant de **295 052.10 € HT**.

2025-23- DIVERS DEVIS

- Devis pour la fourniture de grillage pour entourer le terrain de foot de Saint-Igneuc : COTE CLOTURE
2 064.30 € TTC

- Devis pour la fourniture de pots Corten devant la mairie : Veralia : **3 868.67 € HT**

- Devis pour la fourniture de paillage (copeaux normalisés) pour l'aire de jeux de Saint-Igneuc : Sté Veralia pour un montant total de **5 100 € HT**.

- Devis pour l'entretien mécanique des terrains de foot : Arvert Paysage pour un montant total de **4 928.40 € TTC** + devis fourniture de sable STTP : **695.64 € € TTC**.

-Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne son accord aux devis proposés ci-dessus.

2025-24- DEVIS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE POUR LE REMPLACEMENT DE 7 HORLOGES DE PROGRAMMATION D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve :

Le projet de remplacement de 7 horloges de programmation de l'éclairage public de la commune de Jugon-les-Lacs présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 5 443.20 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de **3 276 €** (montant calculé sur la base de facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22).

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement de celle-ci.

-PERSONNEL

2025-25- CREATION D'UN POSTE DE CADRE A : ATTACHE TERRITORIAL ou ATTACHE PRINCIPAL TERRITORIAL à compter du 1^{er} octobre 2025

La Directrice Générale des Services en poste actuellement à l'intention de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2026. Il conviendrait de faciliter le passage de relais en recrutant un cadre A (grade Attaché territorial ou attaché principal) **à compter du 1^{er} octobre 2025.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de créer un poste de cadre A (grade Attaché territorial ou attaché principal) à compter du 1^{er} octobre 2025.

2025-26- AVANCEMENT DE GRADE : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL de 2^{ème} classe, SUPPRESSION DU POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL à compter du 1^{er} août 2025

Cédric LE GUYADEC peut prétendre à un avancement au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2025, est actuellement titulaire du grade de technicien territorial. Le cadre d'emploi doit être prévu au tableau des effectifs.

Le montant du régime indemnitaire de l'agent est maintenu au montant actuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne son accord pour créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe et de supprimer le poste de technicien territorial à compter du 1^{er} août 2025.

2025-27- DETERMINATION DU RATIO PROMU-PROMOUVABLES pour les avancements de grade des agents

De nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 concernant le déroulement de carrière des agents territoriaux.

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police. L'avis du Comité Technique Paritaire, en date du 5 mai 2022, est favorable de principe, il est proposé de fixer le ratio d'avancement de grade, jusque la fin du mandat municipal, pour la Commune à 100%.

Le Maire pourra ensuite procéder aux nominations d'avancement de grade dans la limite de ce ratio.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne son accord pour appliquer un taux de 100 % pour tous les grades de la collectivité.

2025-28- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} AOUT 2025

Le Conseil Municipal avait modifié le tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 1^{er} novembre 2024 et décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de le modifier ainsi à compter du 1^{er} août 2025 :

Service Administratif

- 1 Attaché Principal jusqu'au 1^{er} janvier 2026 temps complet
- 1 Attaché territorial ou 1 attaché principal à compter du 1^{er} octobre 2025 temps complet

- 1 Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe temps complet
- 2 Adjoint Administratifs Principaux de 2^{ème} Classe temps complet
- 3 Adjoint Administratifs Territoriaux temps complet

Service bibliothèque

- 1 Agent territorial du Patrimoine Principal de 1ère Classe temps non complet (30h)

Service Technique

- 1 technicien territorial jusqu'au 1^{er} août 2025 temps complet
- 1 technicien Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2025 temps complet
- 2 Agents de Maîtrise Principaux temps complet
- 1 Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe temps complet
- 2 Adjoint Techniques Principaux de 2^{ème} classe temps complet
- 1 Adjoint Technique Territorial temps complet

-Service Ecole et accueil périscolaire

- 1 Adjoint technique Principal de 1ère Classe temps non complet (28h)
- 1 Adjoint technique Principal de 1ère Classe temps non complet (22h30mn)
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} Classe temps complet
- 1 Agent territorial spécialisé Principal des écoles temps complet
- Maternelles de 1ère classe
- 1 Agent territorial spécialisé Principal des écoles temps non complet (32h)
- Maternelles de 2ème classe
- 1 adjoint technique territorial temps non complet (30h30mn)
- 1 agent permanent en CDI temps non complet (15h)

2025-29-RENOUVELLEMENT DE CONTRAT Aidé :

-Cap emploi, (organisme d'insertion de personnes en reconversion professionnelle) a confirmé qu'il est possible de renouveler le contrat de M. Quentin Bannier jusqu'au 31 octobre 2025, à compter du 27 avril 2025 à temps complet. Il est en charge de l'animation de la médiathèque, du conseil municipal des enfants et d'animations dans les écoles de la commune.

-Pour ce contrat, l'Etat versera une aide à hauteur de 50 % sur 30h rémunérées par semaine. (la collectivité finance une ou des formations adaptées à l'agent).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de renouveler le contrat de M. Quentin Bannier, jusqu'au 31 octobre 2025 à temps complet à compter du 27 avril 2025, rémunéré à 100 % du SMIC.

2025-30- ORGANISATION INAUGURATION DE LA MAIRIE-FRANCE SERVICES

Compte-rendu groupe de travail inauguration mairie Présents : Patrick Ménard, Robert Leblanc, Christelle Meunier, Gwenaëlle Aoutin, Jean-Charles Orveillon, Adeline Brive

1 - Pour animer l'inauguration : Concours de photos

Le principe de l'organisation d'un concours de photos est validé. Une catégorie moins de 15 ans, une pour les plus de 15 ans. Un règlement a été élaboré. Le thème du concours est "Jugon-les-Lacs à vos yeux".

Le jury sera composé de 5 conseillers municipaux ou conseillères municipales + de l'agent en charge de la communication+ un ou une artiste local(e). Une adresse mail sera créée à cette occasion, pour l'envoi des photos par les participants concours@jugonleslacs.bzh

Le jury présélectionnera au maximum 15 photos de chaque catégorie. Ces photos seront offertes (encadrées) aux participants et participantes à l'issue du concours. Elles seront exposées dans la salle du CM pendant le weekend de l'inauguration.

Prix pour chaque catégorie : 100€ pour le premier, 50€ pour le second, 30€ pour le troisième. En cas d'égalité, les sommes seront partagées. Par exemple si 2 premiers égalité 75€ chacun. Si 2ème et 3ème égalité 40€ chacun. Le tout en bons d'achats dans les commerces de la commune.

Les photos des lauréats et lauréates seront utilisées pour la communication communale. Le concours sera lancé le lendemain de la validation par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve ce projet et autorise M. le Maire à établir les bons d'achat auprès des commerçants de la commune suivant les prix définis ci-dessus.

Plaque "la trace du lac":

L'oeuvre est prête à être récupérée. Reste à voir avec l'artiste quel est le support possible pour l'exposer. Les photos d'Isabelle Samzun de l'oeuvre en train de se faire seront choisies et exposées dans la salle des mariages.

Œuvre participative:

Une grande toile permettra à chaque personne visitant la mairie pendant le weekend d'inauguration de laisser son empreinte (avec encre).

Film de la mairie en construction : Réalisé par Corentin Roullier. Défilera sur l'écran pendant les discours.

- Accueil:

Vendredi 17h30 inauguration officielle : visite, discours, puis apéritif classique avec petits fours.

Samedi : accueil par des élus (prévoir planning) de 9h à 18h30. Prévoir un circuit de visite (montée par escaliers, descente par ascenseur, passage dans les salles, explications sur la borne, etc.) On offrira café et jus de fruits ou apéritif selon l'heure.

Dimanche: même programme de 10h à 11h ; à 11h30 : remise des prix du concours de photos.

- Dénominations proposées pour les salles

Salle du Conseil, Salle Confluence (salle 1er étage vitrée), Salle des lavandières (salle RDC France services), Halles de la mairie (salle des mariages), Passage Paul Bourget (signalétique de rue à prévoir dans le passage avec nom).

2- par la suite:

Accueil des commerçants le vendredi suivant à l'occasion du marché pour une visite et apéritif.

Travail autour d'une fresque des maires de la commune.

Le Conseil Municipal valide l'organisation proposée par la commission.